

VIII- PERFORMANCES AU FEU DES ARTICLES DE LITERIE PERMETTANT DE RÉDUIRE LES RISQUES IDENTIFIÉS

Dans le tableau ci-après sont indiqués les performances que devraient atteindre les articles de literie par rapport à leur allumabilité pour réduire le risque d'allumabilité identifié dans le chapitre 5.

	Types de sources d'inflammation par lesquelles le risque d'inflammation des articles est le plus important		Classes de performance par rapport à l'allumabilité permettant de réduire les risques identifiés	
	Court séjour	Long séjour	Court séjour	Long séjour
Articles de Literie ayant un contact direct avec la peau				
<i>drap - taie d'oreiller et de traversin- alèse - housse de couette – oreiller - traversin</i>	cigarette	cigarette et allumette	E	D ⁽¹⁾
Articles de Literie sans contact direct avec la peau				
couette - couvre-lit matelassé ou non	cigarette et allumette	cigarette et allumette	D	D
couverture	cigarette, allumette et flamme vive	cigarette, allumette et flamme vive	C	C
Matelas avec son enveloppe⁽²⁾				
dispositifs médicaux ⁽³⁾	cigarette et allumette	cigarette et allumette	D	C ⁽¹⁾
dispositifs classiques	cigarette et allumette	cigarette et allumette	D	C ⁽¹⁾

Note (1) :

Il peut y avoir dérogation à cette performance lorsque le responsable de l'établissement estime que les aspects soins, hygiène et confort sont prépondérants sur le risque incendie.

Note (2) :

Pour les matelas à enveloppe amovible, seul le remplacement par une housse conforme à l'origine et ayant la même référence que celle essayée est autorisé.
C'est la seule condition permettant de garantir que le classement du matelas est maintenu.

Note (3) :

Les matelas couverts par le décret n°95-292 et la directive sur les dispositifs médicaux 93/42. Seule l'enveloppe d'origine permet le maintien de la conformité aux exigences de sécurité du décret et du marquage CE.